



Sur base de l'exemple ci-dessus, supposons qu'un investisseur détienne 100 parts au 1er janvier 2015, en achète 50 supplémentaires le 15 avril et vende 75 parts le 15 octobre.

Le calcul du revenu imposable à imputer dans les codes 1444-11 et 1197-64 se présenterait comme suit :

	Parts détenues	Revenu imposable		Revenu imposable	
		1444-11		1197-64	
Janvier	100	=100*0,01	1	=100*0	0
Février	100	=100*0,01	1	=100*0	0
Mars	100	=100*0	0	=100*0	0
Avril	150	=150*0,04	6	=100*0	0
Mai	150	=150*0,14	21	=150*0,01	1,5
Juin	150	=150*0,03	4,5	=150*0,01	1,5
Juillet	150	=150*0,01	1,5	=150*0	0
Août	150	=150*0,01	1,5	=150*0	0
Septembre	150	=150*0,01	1,5	=150*0	0
Octobre	150	=150*0	0	=150*0	0
Novembre	75	=75*0,01	0,75	=75*0	0
Décembre	75	=75*0,01	0,75	=75*0	0
		Revenu annuel imposable à mentionner dans le Code 1444-11 (Partie I)	39,5	Revenu annuel imposable à mentionner dans le Code 1197-64 (Partie II)	3

Ce document ne constitue pas un conseil fiscal d'AXA Rosenberg Equity Alpha Trust, ni de son gestionnaire AXA Rosenberg Management Ireland Limited, ni de ses filiales ou de ses fournisseurs de services ; il n'exempte pas les investisseurs de remplir leurs obligations fiscales. Dans le doute, les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller fiscal.

